

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-2-1
N° applicatif 5689

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'agriculture, du foncier et des forêts

Service consulté

PARTENARIATS AGRICOLES 2023

Résumé : L'agriculture représente un enjeu majeur pour l'économie alsacienne, mais également pour l'aménagement, le dynamisme et la diversité du territoire. Les agriculteurs produisent nos aliments, entretiennent nos paysages, créent de l'emploi et contribuent à la vitalité de nos territoires ruraux. Les enjeux de ces différents partenariats sont donc nombreux et variés.

Dans ce rapport, il est proposé de soutenir divers partenaires, dont la Chambre d'Agriculture Alsace, par l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 930 500 €.

L'agriculture et l'agro-alimentaire contribuent pour une part importante au dynamisme économique de l'Alsace.

Il est proposé, en 2023, que la Collectivité européenne d'Alsace poursuive ses partenariats dans les domaines de compétence qu'elle partage avec la profession agricole, à savoir l'accès à l'emploi agricole, le développement de la consommation locale ainsi que l'aménagement des territoires ruraux.

Pour l'exercice 2023 il est prévu de consacrer un total de 1 047 700 € aux partenariats agricoles, dont 840 000 € pour le contrat-cadre avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Pour rappel, l'article L.3232-1-2 du Code Général des collectivités territoriales dispose que « *Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser*

ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. ».

La convention de financements complémentaires de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand-Est a été signée le 10 mars 2021 suite à la délibération n° CP-2021-1-7-1 du 21 janvier 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les partenariats avec la profession agricole s'inscrivent également dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine de la cohésion sociale et de l'insertion (art. L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.262-1 et L.262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), de l'aménagement du territoire (art. L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), de l'aménagement foncier rural (art. L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ainsi que de la protection de l'environnement (art. L.113-8 du Code de l'urbanisme).

Par leurs actions, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs et le Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture soutiennent l'emploi et les actions d'insertion, lesquels domaines relèvent de la compétence des Départements (art. L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L262-1 et L.263-1 du Code de l'action sociale et des familles).

La contribution de l'agriculture en termes d'emplois ainsi que la qualité des productions locales avec leurs typicités régionales sont des axes de développement prioritaires que la Collectivité encourage en subventionnant divers organismes œuvrant dans ces domaines.

Dans le cadre du champ de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de **930 500 €**, afin de soutenir les onze structures suivantes pour les actions qu'elles mènent :

1. La Chambre d'Agriculture Alsace (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **840 000 €**) pour :
 - développer l'emploi des personnes en situation de précarité et soutenir la transmission des exploitations agricoles ;
 - développer l'agriculture de proximité avec des produits de qualité, des produits biologiques pour les circuits-courts et la restauration hors domicile ; conforter les services publics d'abattage alsaciens ;
 - aider à libérer le foncier nécessaire à la réalisation d'infrastructures et à leurs mesures compensatoires ;
 - préserver les prairies et contribuer aux politiques engagées par la Collectivité européenne d'Alsace en matière de transitions ;
 - accompagner les territoires ;
 - développer les relations transfrontalières dans le domaine agricole.

La convention de financement annexée au présent rapport décline pour 2023 les actions prévues dans le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu avec la Chambre d'Agriculture Alsace et attribuée à cette dernière la subvention annuelle de 840 000 € tel qu'il est prévu de le faire chaque année.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 657382 fonction 6312.

2. La **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **18 000 €**) pour :
 - promouvoir les métiers de l'agriculture ;

- coordonner le dossier de l'emploi agricole ;
- animer la bourse à l'emploi agricole.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

3. Les **Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**) ainsi que les **Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **7 500 €**) pour :
 - encourager et accompagner l'installation des jeunes agriculteurs ;
 - promouvoir les productions locales ;
 - communiquer sur le métier d'agriculteur et animer le milieu rural.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

4. Le **Groupement d'Employeurs du Service de Remplacement en Agriculture du Bas-Rhin** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **15 000 €**) pour la mise en place d'un contexte favorable à la création d'emploi agricole et à l'installation de jeunes agriculteurs en permettant de trouver des solutions en cas d'absence d'un exploitant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

5. L'**association du Verger Expérimental d'Alsace – Verexal** - (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**) en complément de la Région Grand Est, pour élaborer des références pour des producteurs de fruits dans le cadre d'une production raisonnée, intégrée, ou biologique en préservant les paysages et les ressources naturelles.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

6. L'**association le Savoir-Vert des Agriculteurs d'Alsace** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**), en complément de la Région Grand Est, qui a pour objet :
 - d'animer et de coordonner un réseau d'exploitations agricoles développant une activité d'accueil du public à vocation pédagogique, pour offrir aux scolaires, un contact avec la nature, à travers l'activité agricole ;
 - de communiquer sur le métier d'agriculteur, sur l'environnement agricole et sur l'origine des produits agricoles ;
 - de créer entre les agriculteurs et les différentes parties prenantes des passerelles pédagogiques ;
 - de participer à la dynamique du territoire alsacien et au mieux vivre ensemble en milieu rural.

La subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace permettra de baisser la participation demandée aux classes qui effectuent une visite d'exploitation.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association est de 36 124 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

7. L'Association des **Eleveurs de la race bovine vosgienne du Haut-Rhin** (subvention de fonctionnement de **3 000 €**) pour l'organisation du concours départemental de vaches de race vosgienne à l'occasion du 50^{ème} printemps des Fermes-Auberges les 1^{er} et 2 avril 2023 au Parc Expo de Colmar.
Cette concours dont le budget prévisionnel est de 13 132 € a contribué à la communication sur l'agriculture et le tourisme de montagne et en particulier l'élevage alsacien à destination du grand-public pendant la manifestation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

8. L'**Association Nationale des Agents Territoriaux en charge de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier - ANATAF** (subvention de fonctionnement de **2 000 €**) pour l'organisation du séminaire international du 22 au 24 mai à Strasbourg. Ce séminaire a regroupé en Alsace les agents de 50 départements, le syndicat des géomètres-experts aménageurs (GERAR) ainsi que des aménageurs fonciers agricole allemands et suisses.
Ce séminaire organisé à l'occasion des 20 ans de l'ANATAF a été l'occasion de réfléchir à une échelle nationale et internationale aux évolutions de l'aménagement foncier, agricole et forestier pour être en constante adéquation avec les exigences sociétales en lien avec la transition alimentaire, climatique et énergétique.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

9. L'**Association d'appui technique aux producteurs de Munster Fermier et autres produits de la montagne vosgienne - AMF** (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **5 000 €**), en complément de la Région Grand-Est, pour :
- animer la filière de transformation fermière laitière de la montagne vosgienne ;
 - accompagner et conseiller les producteurs de Munster Fermier.

Le budget prévisionnel 2023 de l'association est de 125 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

10. L'association Bio en Grand-Est (subvention de fonctionnement annuelle récurrente de **10 000 €**), représentée en Alsace par l'OPABA (**Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace**), en complément de la Région Grand Est, pour la mise en œuvre d'actions de développement de l'agriculture biologique en Alsace portant sur les thématiques de l'emploi, de l'alimentation et de l'accessibilité aux produits bio ainsi que de la protection de la biodiversité.

5 actions réparties sur 3 axes sont proposées :

Axe 1 – Emploi

- *Accompagner la mutation du domaine Saint André à Cernay vers une agriculture biologique diversifiée, génératrice d'emplois et incluant les résidents d'un institut médico-social ;*

Axe 2 – Alimentation accessibilité

- *Réaliser un état des lieux annuel de l'offre en bio en Alsace ;*
- *Proposer des visites à la ferme collective pour les personnels des collèges ;*
- *Accompagner les producteurs bio alsaciens pour développer leur offre en restauration collective*

Axe 3 - Transition écologique et biodiversité

- *Structurer des filières de valorisation de productions biologiques localisées en Alsace, au service du maintien et du renforcement de l'agriculture biologique et de la biodiversité.*

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P216 Aménagement rural ou agricole, Opération P216O001 chapitre 65 nature 65748 fonction 6312.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, lors de sa réunion du 23 juin 2023, a émis un avis favorable à ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 930 500 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que la subvention de 3 000 € à l'Association des Eleveurs de la race bovine vosgienne fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- de préciser que la subvention de 2 000 € à l'Association Nationale des Agents Territoriaux en charge de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- de préciser que les subventions de fonctionnement global aux autres associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière pour l'année 2023 à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace jointe en annexe au présent rapport ;
- de préciser que la subvention de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T08</i>	<i>(2991) 65-657382-6312</i>	<i>840 000 €</i>
<i>P216</i>	<i>O001</i>	<i>P216E01</i>	<i>T06</i>	<i>(2993) 65-65748-6312</i>	<i>90 500 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.